

La Commission Hygiène et Sécurité

Est obligatoire dès lors que les élèves sont en contact avec des machines :

- Les lycées professionnels et techniques
- Les lycées polyvalents
- Les lycées généraux comportant des sections d'enseignement technique
- Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA)
- Les collèges comportant des Sections d'Education Spécialisée (SES ou SEGPA)

« La CHS est conseillée pour tous les Collèges et Lycées d'Enseignement Général »

Missions

- Promouvoir la formation à la sécurité pour les élèves et les personnels
- Contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement
- S'intéresser aux conditions de travail des élèves et des personnels
- Visiter tous les locaux de l'établissement
- Rendre des avis et faire des propositions ; ces avis prendront la forme d'analyses de difficultés rencontrées, de bilans...

Composition

- Le CE
- Son adjoint,
- Gestionnaire,
- CPE
- Chef des travaux
- Représentant de la collectivité territoriale de rattachement (un élu)
- Membres désignés :
 - ▶ un représentant du personnel non enseignant (ou 2 si l'effectif de l'établissement est supérieur à 600 élèves),
 - ▶ 2 représentants du personnel enseignant,
 - ▶ 2 représentants des parents d'élèves,
 - ▶ 2 représentants des élèves.
 - ▶ Des experts et personnes qualifiées

La désignation est faite par les représentants respectifs siégeant au conseil d'administration avec un nombre égal de suppléants.